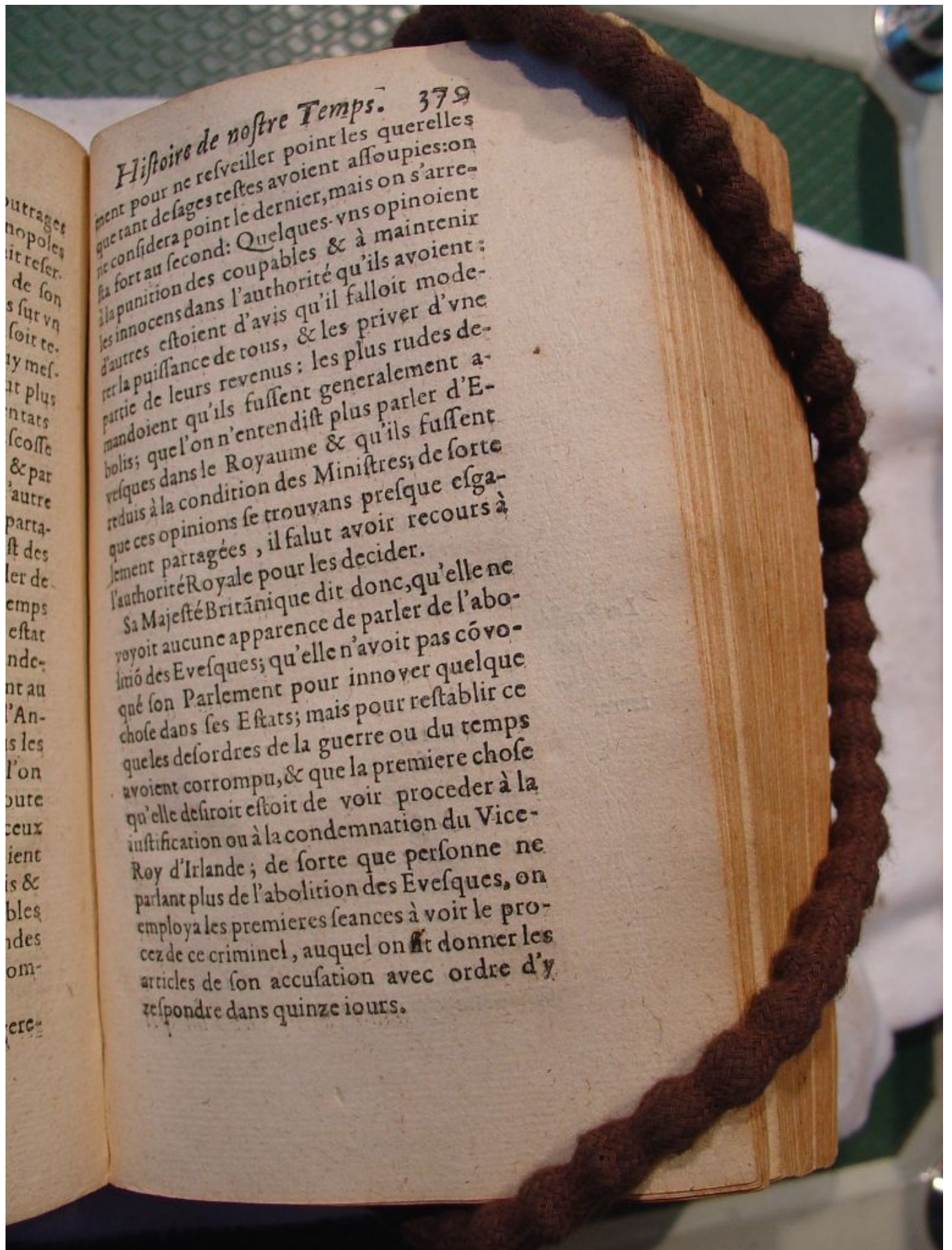


1641_0379.jpg

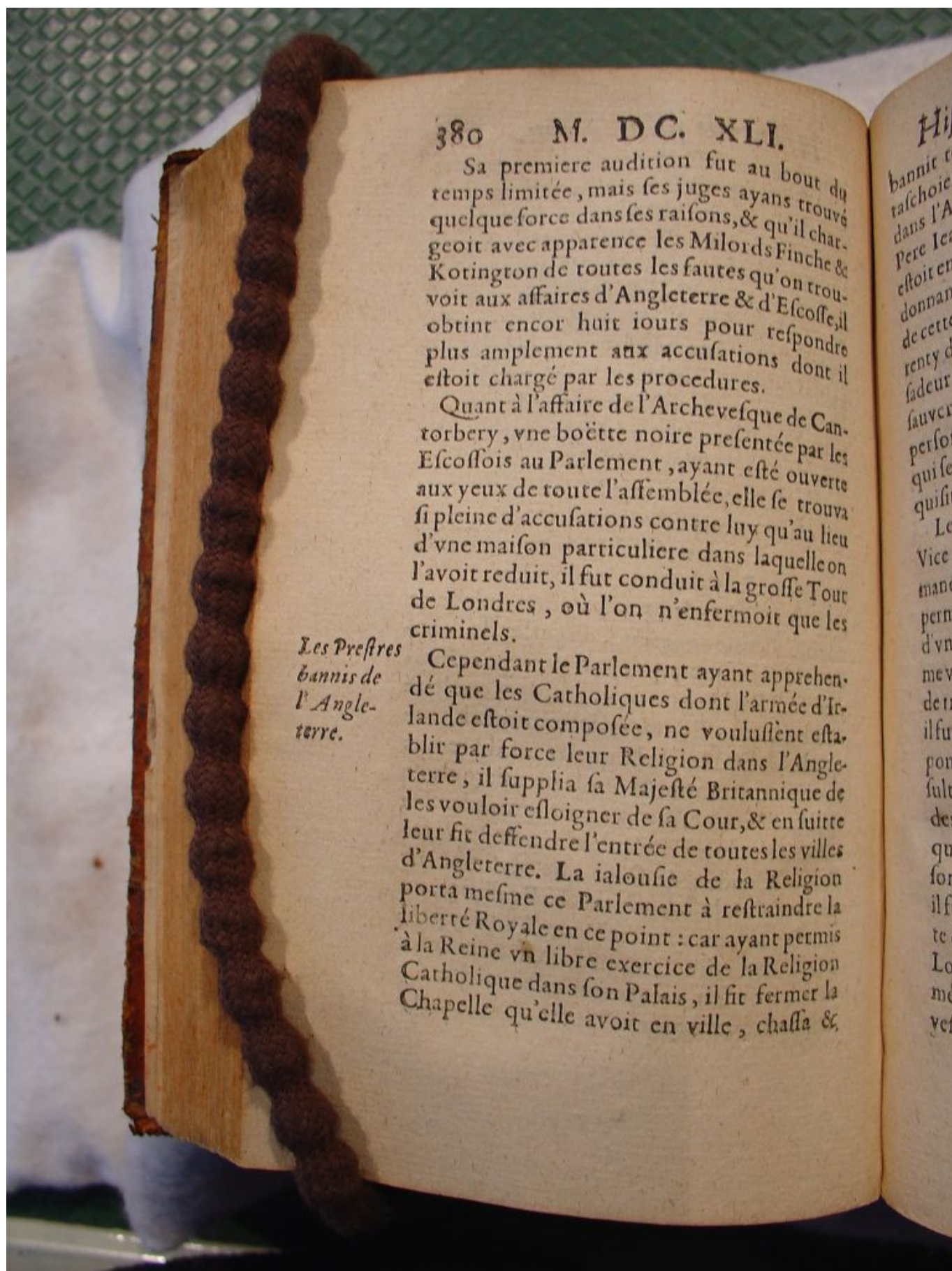


Histoire de nostre Temps. 379

ment pour ne resveiller point les querelles
que tant de sages testes avoient assoupies: on
ne considera point le dernier, mais on s'arre-
sta fort au second: Quelques-uns opinoient
à la punition des coupables & à maintenir
les innocens dans l'autorité qu'ils avoient;
d'autres estoient d'avis qu'il falloit mode-
rer la puissance de tous, & les priver d'une
partie de leurs revenus: les plus rudes de-
mandoient qu'ils fussent generalement a-
bolis; quel'on n'entendist plus parler d'E-
vesques dans le Royaume & qu'ils fussent
reduis à la condition des Ministres; de sorte
que ces opinions se trouvant presque esga-
lement partagées, il falut avoir recours à
l'autorité Royale pour les decider.

Sa Majesté Britânique dit donc, qu'elle ne
voyoit aucune apparence de parler de l'abo-
litiô des Evesques; qu'elle n'avoit pas cõvo-
qué son Parlement pour innover quelque
chose dans ses Estats; mais pour restablir ce
que les desordres de la guerre ou du temps
avoient corrompu, & que la premiere chose
qu'elle desiroit estoit de voir proceder à la
justification ou à la condamnation du Vice-
Roy d'Irlande; de sorte que personne ne
parlant plus de l'abolition des Evesques, on
employa les premieres seances à voir le pro-
cez de ce criminel, auquel on fit donner les
articles de son accusation avec ordre d'y
responder dans quinze iours.

1641_0380.jpg



380 M. DC. XLI.

Sa premiere audition fut au bout du temps limitée, mais ses juges ayans trouvé quelque force dans ses raisons, & qu'il char-geoit avec apparence les Milords Finche & Kotington de toutes les fautes qu'on trouvoit aux affaires d'Angleterre & d'Escosse, il obtint encor huit iours pour respondre plus amplement aux accusations dont il estoit chargé par les procedures.

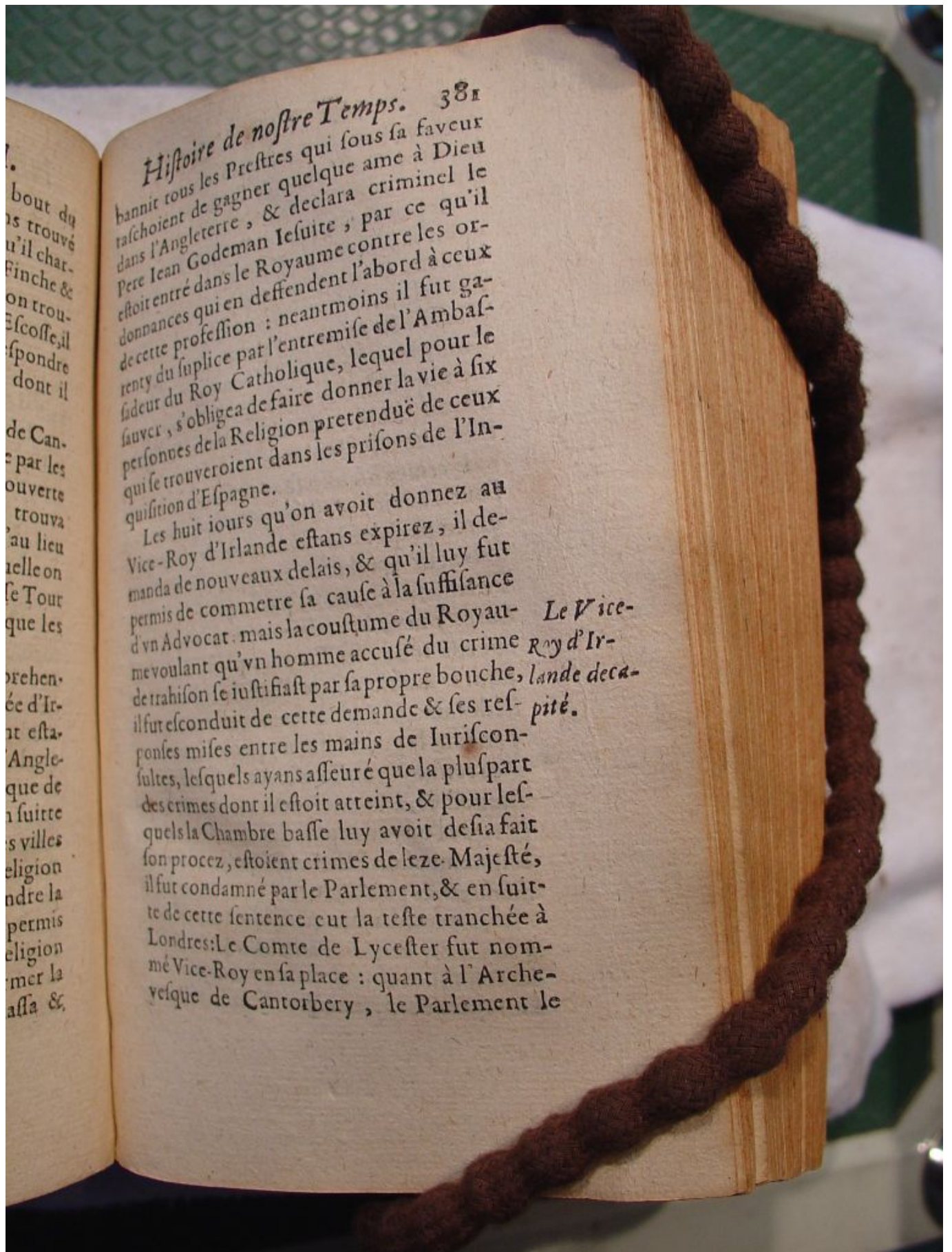
Quant à l'affaire de l'Archevesque de Cantorbery, vne boëtte noire presentée par les Escossois au Parlement, ayant esté ouverte aux yeux de toute l'assemblée, elle se trouva si pleine d'accusations contre luy qu'au lieu d'une maison particuliere dans laquelle on l'avoit reduit, il fut conduit à la grosse Tour de Londres, où l'on n'enfermoit que les criminels.

*Les Prestres
bannis de
l'Angle-
terre.*

Cependant le Parlement ayant apprehendé que les Catholiques dont l'armée d'Irlande estoit composée, ne voulussent établir par force leur Religion dans l'Angleterre, il supplia sa Majesté Britannique de les vouloir esloigner de sa Cour, & en suite leur fit deffendre l'entrée de toutes les villes d'Angleterre. La ialousie de la Religion porta mesme ce Parlement à restreindre la liberté Royale en ce point : car ayant permis à la Reine vn libre exercice de la Religion Catholique dans son Palais, il fit fermer la Chapelle qu'elle avoit en ville, chassa &

Hij
bannit re
taschoier
dans l'A
Pere Iea
estoit en
donnan
de cette
renty d
sadeur
sauver
perfor
qui se
quisit
Les
Vice-
mand
perm
d'vn
me v
de tr
il fut
pont
sulte
des
qu
fon
il fu
te c
Lo
mé
ves

1641_0381.jpg



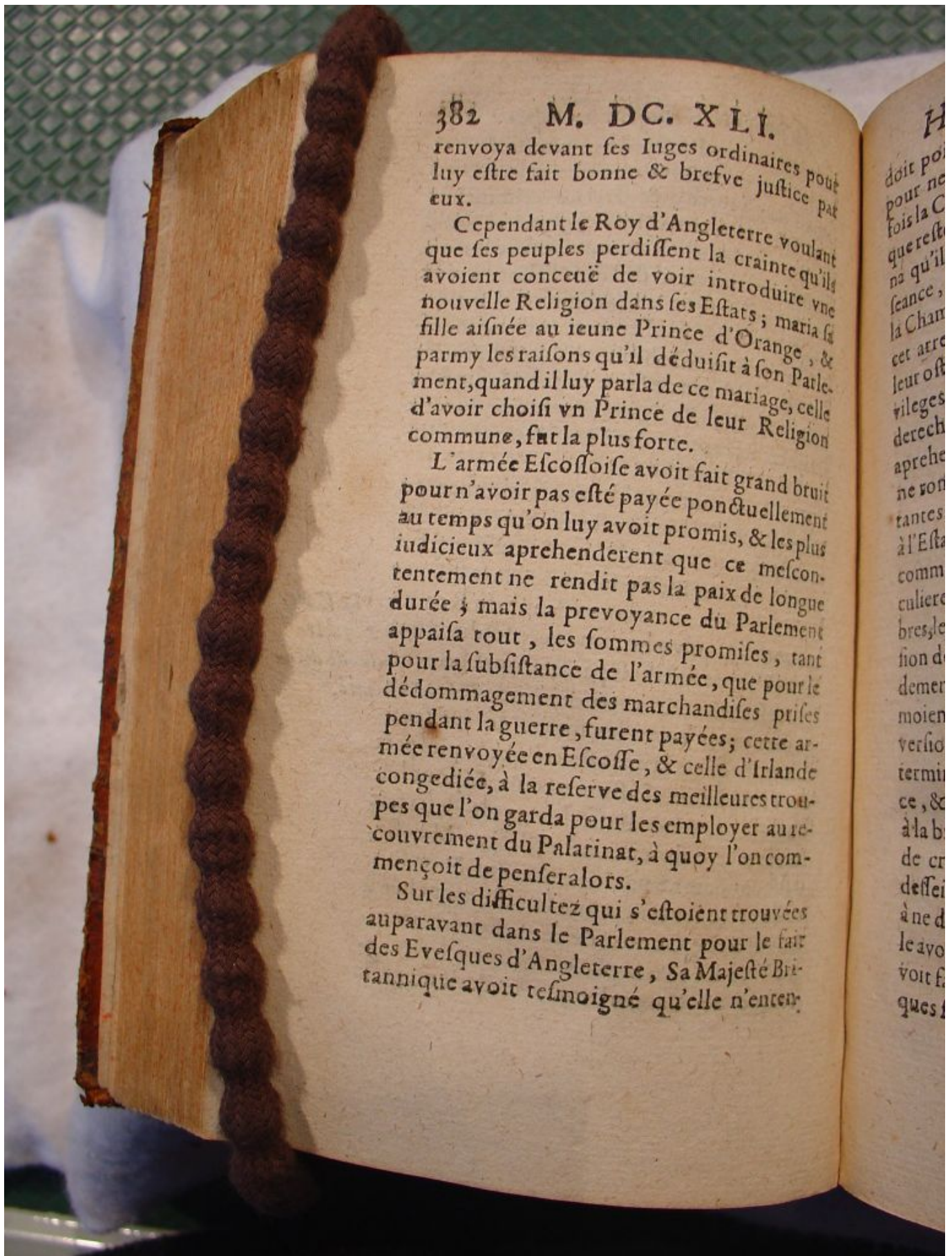
Histoire de nostre Temps. 381

bannit tous les Prestres qui sous sa faveur
taschoient de gagner quelque ame à Dieu
dans l'Angleterre, & declara criminel le
Pere Iean Godeman Iesuite; par ce qu'il
estoit entré dans le Royaume contre les or-
donnances qui en deffendent l'abord à ceux
de cette profession: neantmoins il fut ga-
renty du suplice par l'entremise de l'Ambas-
sadeur du Roy Catholique, lequel pour le
sauver, s'obligea de faire donner la vie à six
personnes de la Religion pretendue de ceux
qui se trouveroient dans les prisons de l'In-
quisition d'Espagne.

Les huit iours qu'on avoit donnez au
Vice-Roy d'Irlande estans expirez, il de-
manda de nouveaux delais, & qu'il luy fut
permis de commetre sa cause à la suffisance
d'un Advocat. mais la coustume du Royau-
me voulant qu'un homme accusé du crime
de trahison se iustificast par sa propre bouche,
il fut escondit de cette demande & ses res-
ponses mises entre les mains de Juriscon-
sultes, lesquels ayans assurez que la pluspart
des crimes dont il estoit atteint, & pour les-
quels la Chambre basse luy avoit desia fait
son procez, estoient crimes de leze-Majesté,
il fut condamné par le Parlement, & en suite
de cette sentence eut la teste tranchée à
Londres: Le Comte de Lycester fut nom-
mé Vice-Roy en sa place: quant à l'Arche-
vesque de Cantorbery, le Parlement le

*Le Vice-
Roy d'Ir-
lande deca-
pité.*

1641_0382.jpg



382 M. DC. XLI.

renvoya devant ses Iuges ordinaires pour luy estre fait bonne & brefve justice par eux.

Cependant le Roy d'Angleterre voulant que ses peuples perdissent la crainte qu'ils avoient conceüe de voir introduire vne nouvelle Religion dans ses Estats; maria sa fille aisnée au ieune Prince d'Orange, & parmy les raisons qu'il déduisit à son Parlement, quand il luy parla de ce mariage, celle d'avoir choisi vn Prince de leur Religion commune, fut la plus forte.

L'armée Escossoise avoit fait grand bruit pour n'avoir pas esté payée ponctuellement au temps qu'on luy avoit promis, & les plus iudicieux apprehenderent que ce mescontentement ne rendit pas la paix de longue durée; mais la prevoyance du Parlement appaisa tout, les sommes promises, tant pour la subsistance de l'armée, que pour le dédommagement des marchandises prises pendant la guerre, furent payées; cette armée renvoyée en Escosse, & celle d'Irlande congediée, à la reserve des meilleures troupes que l'on garda pour les employer au recouvrement du Palatinat, à quoy l'on commençoit de penser alors.

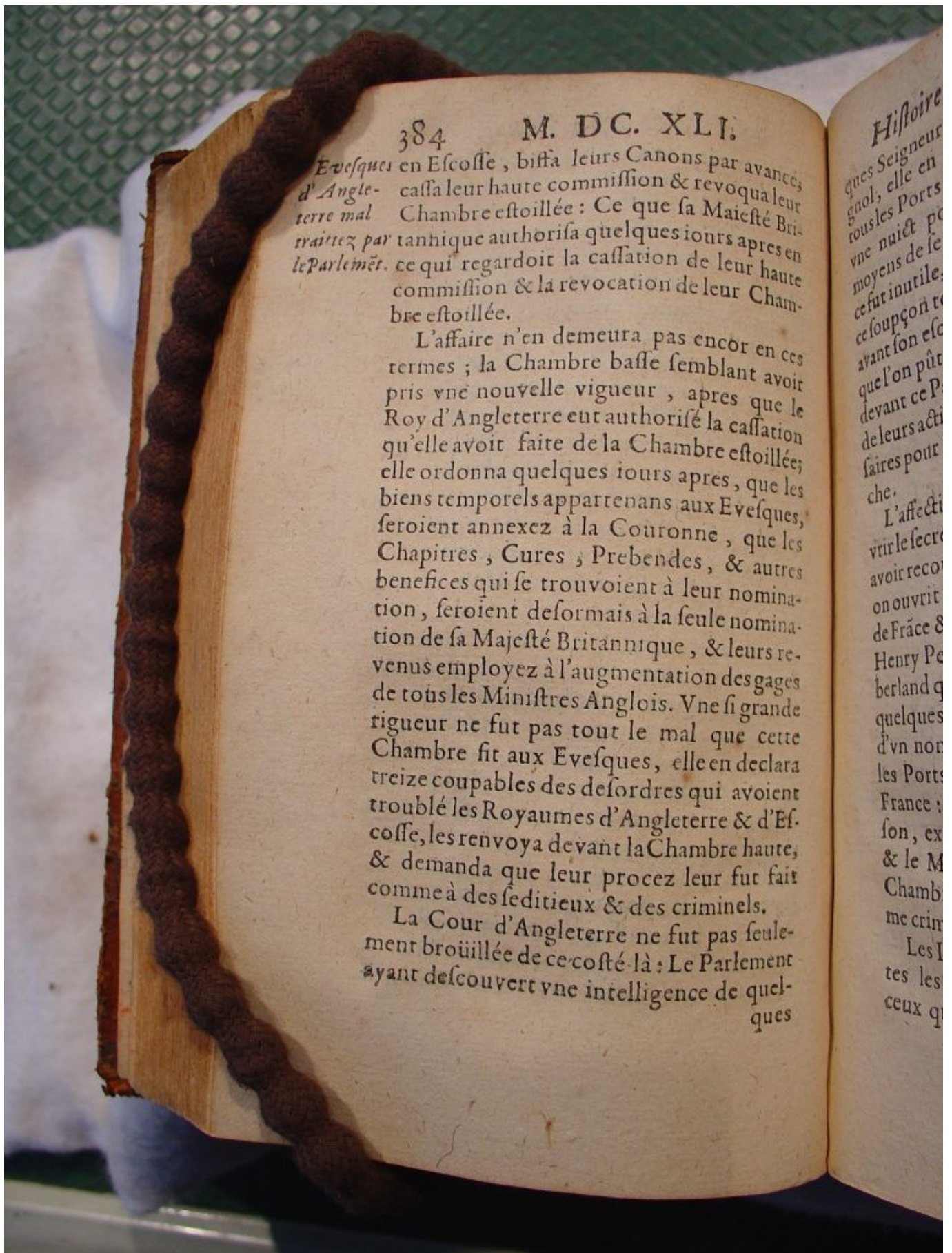
Sur les difficultez qui s'estoient trouvées auparavant dans le Parlement pour le fait des Evesques d'Angleterre, Sa Majesté Britannique avoit tesmoigné qu'elle n'enten-

H
doit po
pour ne
fois la C
querest
na qu'il
seance,
la Chan
cet arre
leur ost
vileges
derech
aprehe
ne ron
tantes
à l'Est
comm
culiere
bres, le
tion d
demen
moien
verho
termi
ce, &
à la b
de cr
desse
à ne d
le avo
voit f
ques

1641_0383.jpg



1641_0384.jpg



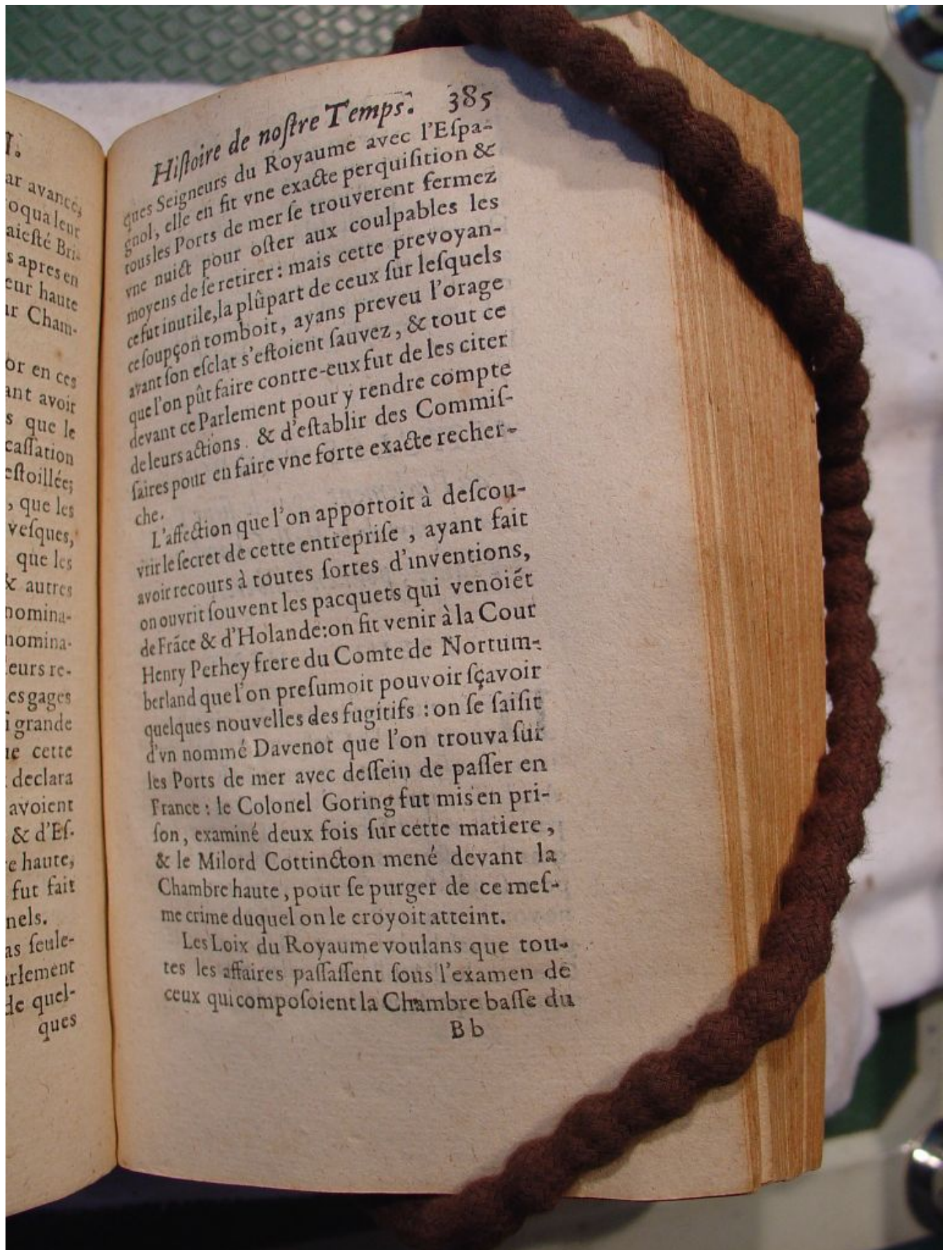
384 M. DC. XLI.
Evesques en Escosse, biffa leurs Canons par avancés
d'Angle- cassa leur haute commission & revoqua leur
terre mal Chambre estoillée : Ce que sa Maiesté Bri-
traitez par tanhique authorisa quelques iours apres en
leParlemēt. ce qui regardoit la cassation de leur haute
commission & la revocation de leur Cham-
bre estoillée.

L'affaire n'en demeura pas encor en ces
termes ; la Chambre basse semblant avoir
pris vne nouvelle vigueur , apres que le
Roy d'Angleterre eut authorisé la cassation
qu'elle avoit faite de la Chambre estoillée ;
elle ordonna quelques iours apres , que les
biens temporels appartenans aux Evesques,
feroient annexez à la Couronne , que les
Chapitres , Cures , Prebendes , & autres
benefices qui se trouvoient à leur nomina-
tion , seroient desormais à la seule nomina-
tion de sa Majesté Britannique , & leurs re-
venus employez à l'augmentation des gages
de totis les Ministres Anglois. Vne si grande
rigueur ne fut pas tout le mal que cette
Chambre fit aux Evesques, elle en declara
treize coupables des desordres qui avoient
troublé les Royaumes d'Angleterre & d'Es-
cosse, les renvoya devant la Chambre haute,
& demanda que leur procez leur fut fait
comme à des seditieux & des criminels.

La Cour d'Angleterre ne fut pas seule-
ment broüillée de ce costé-là : Le Parlement
ayant descouvert vne intelligence de quel-
ques

Histoire
ques Seigneur
gnol, elle en
tous les Ports
vne nuict po
moyens de se
ce fut ioutile.
ce soupçon t
avant son esc
que l'on pût
devant ce P
de leurs acti
saires pour
che.
L'affecti
vir le secr
avoir reco
on ouvrit
de Frâce &
Henry Pe
berland q
quelques
d'vn nor
les Ports
France :
son, ex
& le M
Chamb
me crim
Les I
tes les
ceux q

1641_0385.jpg



Histoire de nostre Temps. 385
ques Seigneurs du Royaume avec l'Espa-
gnol, elle en fit vne exacte perquisition &
tous les Ports de mer se trouverent fermez
vne nuit pour oster aux coupables les
moyens de se retirer: mais cette prevoyan-
ce fut inutile, la plupart de ceux sur lesquels
ce soupçon tomboit, ayans preveu l'orage
avant son esclat s'estoient sauvez, & tout ce
que l'on pût faire contre-eux fut de les citer
devant ce Parlement pour y rendre compte
de leurs actions. & d'establir des Commis-
saires pour en faire vne forte exacte recher-
che.

L'affection que l'on apportoit à descou-
vrir le secret de cette entreprise, ayant fait
avoir recours à toutes sortes d'inventions,
on ouvrit souvent les paquets qui venoiēt
de Frâce & d'Holande: on fit venir à la Cour
Henry Perhey frere du Comte de Nortum-
berland que l'on presumoit pouvoir sçavoir
quelques nouvelles des fugitifs: on se saisit
d'un nommé Davenot que l'on trouva sur
les Ports de mer avec dessein de passer en
France: le Colonel Goring fut mis en pri-
son, examiné deux fois sur cette matiere,
& le Milord Cottincton mené devant la
Chambre haute, pour se purger de ce mes-
me crime duquel on le croyoit atteint.

Les Loix du Royaume voulans que tou-
tes les affaires passassent sous l'examen de
ceux qui composoient la Chambre basse du

Bb

1641_0386.jpg



386 M. DC. XLI.

Parlement, avant que de venir à la cognoissance des autres qui faisoient la haute, les premiers dresserent tous les articles sur lesquels on devoit deliberer en cette assemblée, & les envoyerent à la haute pour en autoriser les conclusions. Ces articles sont necessaires à l'intelligence de cette Histoire, ie les donne aussi pour soulager l'esprit du Lecteur.

*ARTICLES PROPOSEZ
au Parlement, par le sieur Prin;
de la part de la Basse Chambre à la
Haute, pour en deliberer.*

PREMIEREMENT.

DE licentier incontinent les cinq Regimens dont les Chefs ont esté de la dernière conspiration, comme aussi l'armée Angloise, après qu'elle sera payée, & vne partie de celle d'Escoffe, pour espargner les grandes despences qu'on est obligé de faire pour sa subsistence: De contraindre ceux qui ne voudront pas estre congediez, & d'obliger au prealable le Comte d'Hollandt & le General de l'Artillerie à aller faire leurs charges en personne dans l'armée.

1641_0387.jpg



Histoire de nostre Temps. 387

II.

Prier le Roy de la grand' Bretagne de differer son voyage en Escosse, iusqu'à ce que les armées soient licenciées, & tous les points proposez pour en deliberer entiere-ment resolus, qu'on ait par ce moyen mis ordre à la seurété, empesché les troubles pendant son absence, avancé les affaires hors le Royaume, osté au dedans tous les soupçons de ses sujets, & ratifié avant son depart quelques decrets, faits par le Parlement pour le bien de l'Estat.

III.

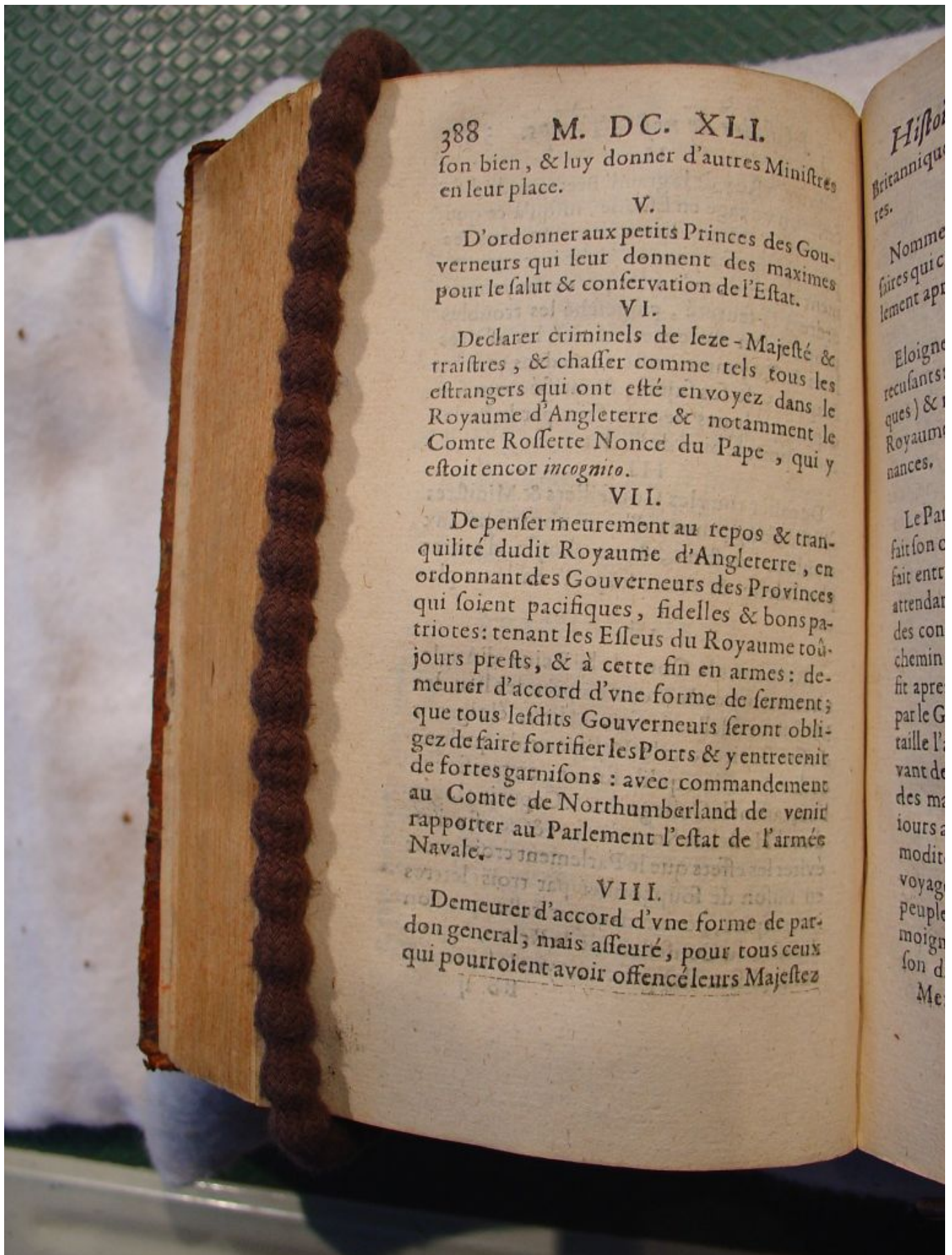
Dè casser tous les Conseillers & Ministres d'Estat, soupçonnez d'avoir contribué aux troubles intestins, & en choisir d'autres plus fidelles & moins suspects en leurs places.

IV.

Reformer la Cour de la Reine d'Angle-terre: en luy ordonnant en premier lieu des Ministres fidelles: en second lieu, éloignant de son service tous les Religieux, de quelque ordre & nation qu'ils soient: en troisieme lieu, cassant le College des 6. Capucins logez dans l'Hostel de Sommerfet: & ce afin d'en éviter les effets que le Parlement croid avoir eu raison de soupçonner par trois lettres interceptes, notamment par celle que l'on dit estre du Confesseur de la Reine, & pro-curer (disent-ils) par ce moyen la seurété &

Bb ij

1641_0388.jpg



388

M. DC. XLI.

son bien, & luy donner d'autres Ministres
en leur place.

V.

D'ordonner aux petits Princes des Gouverneurs qui leur donnent des maximes pour le salut & conservation de l'Estat.

VI.

Declarer criminels de leze-Majesté & traistres, & chasser comme tels tous les estrangiers qui ont esté envoyez dans le Royaume d'Angleterre & notamment le Comte Rossette Nonce du Pape, qui y estoit encor *incognito*.

VII.

De penser meurement au repos & tranquillité dudit Royaume d'Angleterre, en ordonnant des Gouverneurs des Provinces qui soient pacifiques, fidelles & bons patriotes: tenant les Esleus du Royaume toujours prests, & à cette fin en armes: demeurer d'accord d'une forme de serment; que tous lesdits Gouverneurs seront obligez de faire fortifier les Ports & y entretenir de fortes garnisons: avec commandement au Comte de Northumberland de venir rapporter au Parlement l'estat de l'armée Navale.

VIII.

Demeurer d'accord d'une forme de pardon general; mais asseuré, pour tous ceux qui pourroient avoir offensé leurs Majestez

Histoire
Britannique
tes.

Nomme
sires qui c
lement apr

Eloigne
recufants
ques) &
Royaum
nances.

Le Par
fait son c
fait entr
attendar
des con
chemin
fit apre
par le G
raille l'
vant de
des ma
iours a
modit
voyag
peuple
moign
son d
Me

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan